

### **Compte rendu de la séance du 13 avril 2021**

**Présents** : Monsieur SEUBE Marc-Henri, Monsieur PÉRISSÉ Hubert, Monsieur PÉRISSÉ Michel, Madame BLAQUE Pauline, Madame ROUCH Brigitte, Madame PAULMERY Magali, Monsieur GAUNET Dominique, Monsieur ESTRÉMÉ Jean-Luc, Madame SOULÉ Stéphanie, Monsieur ANÉ Alain.

**Absent** : Monsieur Jean-Louis GARIÉ.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel PÉRISSÉ

---

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Modification des attributions de compensation de l'année 2021 suite à la réforme fiscale de la taxe d'habitation,
- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,
- Vote des subventions,
- Adoption du Budget primitif de l'exercice 2021,
- Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR),
- Camping – Création de deux emplois saisonniers à temps non complet.

#### **Questions diverses**

## **ORDRE DU JOUR**

### **MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021 SUITE À LA RÉFORME FISCALE DE LA TAXE D'HABITATION**

Monsieur le Maire précise que la réforme prévoit la mise en œuvre d'une compensation intégrale de la suppression du produit de TH sur les résidences principales, avec pour les communes, le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et l'application d'un coefficient correcteur et, pour les EPCI, le transfert d'une quote-part de la TVA nationale.

La prise en compte du taux de TH 2017 (et non le taux de TH effectif en 2020) comme base pour le calcul du droit à compenser de la communauté et des communes pour 2021 conduit à sous-compenser la communauté de 1 436 604 € et à surcompenser les communes de 1 344 753 €.

La mise en œuvre de la réforme fiscale en 2021 nécessite une révision du pacte fiscal communautaire, avec une correction d'attribution de compensation pour 2021, afin d'éviter que les communes soient compensées deux fois, une fois par l'Etat et une fois par la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté a adopté par délibération du 11 mars 2021 les attributions de compensation résultant de ce pacte révisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la correction de l'attribution de compensation de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve l'attribution de compensation pour l'année 2021 d'un montant de 164 818 Euros.

## **FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2021 SUITE À LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Ariège, ce taux, pour l'année 2020, s'élevait à 21.15 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 0.5 % correspondant à l'inflation de l'année 2020. Les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2021 sont en légère hausse.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : 32.83 % (taux communal additionné du taux départemental de 21,15 %)
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 30.90 %.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **BUDGET DE LA COMMUNE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire donne lecture des montants des subventions attribuées aux associations et met aux voix pour chacune d'entre elles (c.f. tableau ci-joint).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le C.C.A.S. de la commune de Sentein contribuait, jusqu'en 2020, au financement du Fonds Unique Habitat de l'Ariège géré par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège.

Le C.C.A.S. étant dissous, il convient désormais au Conseil municipal de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 900.86 Euros à la C.A.F. de l'Ariège dans le cadre du dispositif du Fonds Unique Habitat de l'Ariège. Le montant de cette subvention sera inscrit à l'article 6573 du Budget primitif 2021.

## **BUDGET DE LA COMMUNE. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire donne lecture du budget en apportant des précisions sur certains articles du Budget.

Le montant des dépenses et recettes de fonctionnement s'élève à 517 804 Euros.

Les dépenses d'investissement suivantes sont inscrites au Budget :

- Etude pour la traversée du village de panneau à panneau + relevé topographique (article 203)
- Achats de terrains à proximité de l'école et pour l'agrandissement du cimetière (article 2111)

- Fonds de concours (remboursement dette du SDE09 – article 20411)
- Route d'Eylie : acquisitions des emprises de la route – Le Maire précise qu'il y a lieu de refaire l'enquête publique pour le classement de la Route d'Eylie d'En Haut. (article 2151)
- Achat de vitrines d'exposition pour le porche de l'église – achat d'un lave-vaisselle professionnel pour la cantine scolaire – achat de 2 miroirs de voirie (article 2188)
- Travaux d'agrandissement du cimetière – Installation de cuves incendie dans différents points de la commune – Travaux de restauration des cabanes LASPLANOUS et OURDOUAS et construction d'une cabane au Port de la Hourquette – Rénovation des plâtres de l'église (article 231)

Total des dépenses d'investissement de 340 151 €uros (y compris restes à réaliser 2020 de 52 827 €)

Pour l'année prochaine, il serait judicieux de prévoir l'acquisition d'une fourche pour le tracteur voire un nouveau tracteur. L'étude est déjà en cours.

Pour l'école, un dossier de demande de subventions doit être constitué. Pour l'instant, la Mairie attend d'avoir signé l'acte notarié pour l'achat des terrains.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, les subventions relatives aux travaux des cabanes et à la défense incendie n'ont pas été inscrites au Budget, celles-ci n'ayant pas été encore notifiées (montant attendu total de 98 214 €).

Total des recettes d'investissement : 340 151 €uros (y compris restes à réaliser 2020 (27 599 €) + solde d'exécution positif 2020 (32 828 €) + excédents de fonctionnement (137 139 €)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**APPROUVE** le budget primitif de l'année 2021 arrêté comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	517 804 €	517 804 €
<b>Section d'investissement</b>	340 151 €	340 151 €
<b>TOTAL</b>	<b>857 955 €</b>	<b>857 955 €</b>

## **AVIS RELATIF À L'INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE DE L'ARIÈGE (PDIPR)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) conduite par le Département de l'Ariège : les itinéraires intitulés *La Chapelle de l'Isard* et *GR10*, dont le gestionnaire est la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, ont reçu l'avis favorable du Comité Technique PDIPR. A ce titre, le Conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant leur inscription au PDIPR.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- ÉMET un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire intitulé « *La Chapelle de l'Isard* », et en particulier les chemins appartenant à la commune, listés ci-dessous :
  - *Chemin du pont à Frechendeck*
  - *Chemin de l'Isard à Sentein*
- ÉMET un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire intitulé « *GR10* », et en particulier les chemins et parcelles appartenant à la commune, listés ci-dessous :
  - *Chemin du Bentaillou et des Clouzats*
  - *Parcelles n°C2412, C2387, C2390*

Le Conseil municipal décide de délibérer, à l'unanimité des présents, pour que la passerelle de l'Aourendeck soit restaurée et le chemin passant par le Col d'Escots jusqu'à Araing soit maintenu en état.

## **CAMPING – SAISON 2021. CRÉATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS**

Monsieur le Maire propose de créer les postes de saisonniers chargés de l'accueil, de la gestion et de l'entretien de l'accueil et des sanitaires du camping. Monsieur le Maire propose de déterminer les dates d'ouverture et de fermeture du camping pour cette saison.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**DÉCIDE** le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 10 juillet au 29 août 2021.

Ces agents assureront les fonctions d'Adjoint technique, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 22 heures. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 354 du grade de recrutement

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

---

#### **SIVE : Harmonisation du prix des repas pour toutes les communes :**

Dominique GAUNET fait le compte rendu de la réunion du SIVE du 11 avril dernier.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le sujet portant sur l'harmonisation du prix des repas pour toutes les communes a été abordé en réunion du SIVE.

Actuellement, le coût pris en charge par la commune de SENTEIN est de 4.55 Euros par repas (coût du repas 7.50 Euros soit 2.95 €/repas pour les parents).

Après débat, les Maires, invités à la réunion du SIVE, ont proposé que le coût pris en charge par les communes soit de 4.25 Euros (3.25 €/repas pour les parents).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, le maintien de la participation de la commune à 4.55 Euros/repas.

#### **Cimetière**

L'agrandissement du cimetière va permettre la création de 38 nouvelles concessions.

Des critères d'attribution, le prix et la durée de la concession doivent être définis. Chacun des membres du Conseil est appelé à réfléchir et apporter ses arguments à la prochaine réunion du Conseil.

#### **Broyeur de végétaux**

Une décision sur la mise en place du service de mise à disposition des particuliers sera prise lors du prochain Conseil.

#### **Commission « Communication »**

Une réunion de la Commission « Communication » est prévue Lundi 19 avril à 14 heures.

#### **École**

Une nouvelle école pourrait être construite (conditionnée à l'achat des terrains de Messieurs CATHALA).

Les locaux pourraient permettre diverses activités (bibliothèque/salles de classe/salle de sieste/cantine scolaire/ALAE/activités Club Iths Ivagadis). Un coût d'environ 2000 € le m<sup>2</sup> est à prévoir.

Madame Pauline BLAQUE précise que ces travaux pourraient peut-être bénéficier des mesures du Plan de Relance.

#### **Débit de boissons au Centre d'accueil :**

Madame Pauline BLAQUE donne des précisions sur l'installation possible d'un débit de boissons licence III. Une formation de 3 jours est nécessaire pour l'exploitation d'un débit de boissons.

#### **Réparation du Pont d'Anglade**

Un devis doit être réalisé prochainement par l'entreprise PIQUEMAL Daniel.

### **Convention de disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires**

Les employés municipaux (trois agents) qui sont sapeurs-pompiers sont indemnisés par le Service départemental d'incendie et de secours quand ils partent sur intervention. Une convention tripartite a été signée précisant que la Mairie de Sentein est subrogée dans le droit du sapeur-pompier à percevoir les indemnités horaires.

Les employés communaux ont fait part de leur insatisfaction sur le montant perçu par le S.D.I.S. par chacun d'entre eux lorsqu'ils partent sur intervention.

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer :

*Choix 1* – en cas de départ sur intervention : l'employeur autorise l'absence sur le lieu de travail mais ne paie pas l'agent,

*Choix 2* – en cas de départ sur intervention : l'agent conserve son salaire et le SDIS reverse à la mairie des indemnités horaires (cas actuel),

*Choix 3* – en cas de départ sur intervention : l'agent conserve son salaire et le SDIS verse les indemnités horaires, en totalité, au sapeur-pompier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide d'opter pour le choix 3.

Monsieur le Maire se charge de contacter le S.D.I.S. afin que de nouvelles conventions soient rédigées.

Fin de la séance à 19 heures.